



Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 DEC. 2020
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2020
Etablissement GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
ZA du Parco – Rue Archimède - 56700 HENNEBONT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8 et L.541-22 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté de mise en demeure du 4 août 2020 pris à l'encontre de l'établissement Guy Dauphin Environnement (GDE) situé ZA du Parco – Rue Archimède 56700 HENNEBONT ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 3 novembre 2020 suite à la visite sur site effectuée le 9 septembre 2020 ;

Considérant que lors de la visite du 9 septembre 2020, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2020 ont été appliquées en totalité notamment les points suivants :

- le site a été entièrement nettoyé, il n'y a plus de pièces grasses déposées à même le sol,
- les déchets de catégories différentes ne sont plus mélangés et sont correctement entreposés ; les moteurs sont déposés dans des bennes étanches à l'abri des intempéries,
- la végétation abondante sur le périmètre du site a été dégagée et la clôture réparée ; les distances de sécurité entre les stockages de déchets et le périmètre du site sont respectés,
- le réseau de récupération des eaux pluviales a été nettoyé et curé pour le séparateur d'hydrocarbures ;

Considérant que l'établissement Guy Dauphin Environnement a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 4 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 4 août 2020 mettant en demeure l'établissement Guy Dauphin Environnement, situé ZAC du Parco – rue Archimède - 56700 HENNEBONT, de respecter dans un délai d'un mois les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2007 (article 4.3.3.3) et l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (articles 7, 15, 41.II, et 41.III), **est abrogé.**

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 21 DEC. 2020

Le préfet



Dalrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Hennebont
- M. le DREAL - UD 56
- M. le directeur de Guy Dauphin Environnement – ZA C du Parco – Rue Archimède – 56700 HENNEBONT